COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR162024

Madame le Maire de la Commune deVILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la route,

Vu leCode Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu les travaux effectués au 52, rue Saint Roch par l'entreprise TP de la Côte Roannaise de Villemontais

ARRETE

Article 1:

La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Roch à l'intersection avec la route du Col du Bouchet jusqu'à l'intersection avec le chemin du Vignoble du 7 h à 18 h le jeudi 02 et le vendredi 03 Mai 2024.

Article 2:

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3:

Madame le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * l'entreprise TP de la Côte Roannaise
- * Gendarmerie deVILLEREST (Loire)

Fait à Villemontais, le 30 Avril 2024

Le Maire,

Marie Françqise GAUME